

Dawson

Procédure en cas de plainte ou de signalement de violence sexuelle par une étudiante ou un étudiant

Rédigée le 18 février 2020

Mise à jour en août 2023, en décembre 2023 et en février 2024

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Étudiantes et étudiants.....	1
2.1	Assistance immédiate en cas d'urgence	1
2.2	Soutien après un incident	2
2.3	Signalements.....	2
	1. Services de soutien	3
2.4	Équipe d'intervention en cas de violence sexuelle	3
2.5	Plaintes	3
	1. Mécanismes pour porter plainte au sein du Collège.....	3
	2. Mécanismes pour porter plainte auprès d'autres instances (procédures pénales ou civiles)	4
2.6	Soutien aux étudiant·es visé·es par une plainte	5

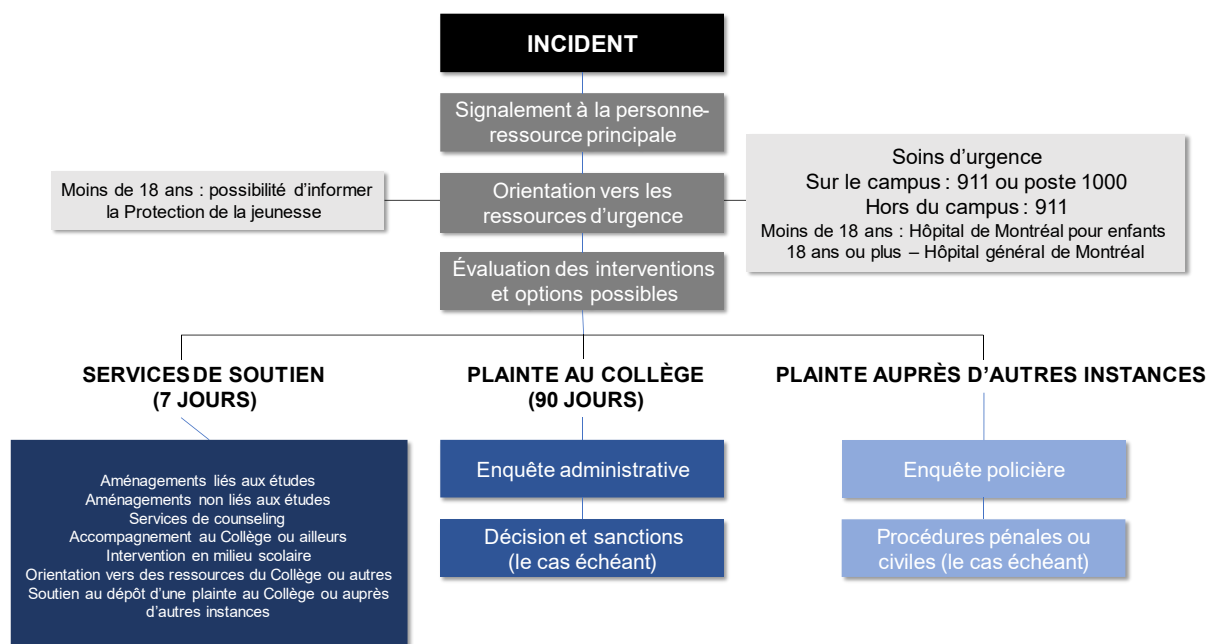
Procédure en cas de plainte ou de signalement de violence sexuelle par une étudiante ou un étudiant

1. Introduction

La présente procédure vise à faciliter la mise en œuvre de la *Politique en matière de violence sexuelle*.

2. Étudiantes et étudiants

Figure 1. Mesures à prendre en cas de violence sexuelle à l'endroit d'une étudiante ou d'un étudiant



Le guichet unique du Collège intervient sans délai et offre des services complets en cas de signalement de violence sexuelle. L'étudiant-e rencontrera un-e psychologue qui agit comme personne-ressource principale et qui lui fournira du soutien de façon confidentielle, sans jugement et dans un espace sûr.

2.1 Assistance immédiate en cas d'urgence

Assistance sur le campus

Voici comment communiquer avec le service de sécurité du campus :

- Composez le 514 931-8731, poste 1000
- Utilisez un téléphone d'urgence (ces appareils identifiés par des panneaux rouges se trouvent partout dans le Collège, sur tous les étages et dans toutes les ailes)
- Rendez-vous en personne au bureau du service de sécurité, au local 2E.14

Lorsqu'un téléphone d'urgence du Collège est utilisé pour appeler le 911, le service de sécurité en est automatiquement informé. Si vous appelez le 911 à partir de votre téléphone, veuillez en informer le service de sécurité immédiatement après l'appel.

Assistance hors campus

- Composez le 911
- Pour la collecte de preuves et le dépistage des infections transmissibles sexuellement
 - Moins de 18 ans : urgence de l'Hôpital de Montréal pour enfants
 - 18 ans ou plus : urgence de l'Hôpital général de Montréal
- Appelez la ligne Info-aide violence sexuelle au 514 933-9007
- Composez le 811 (Info-Santé) pour discuter avec un-e professionnel-le de la santé sans frais et en toute confidentialité

2.2 Soutien après un incident

Pour obtenir du soutien, des renseignements et des ressources en toute confidentialité, les étudiant-es peuvent communiquer avec le guichet unique du Collège.

- En personne au **local 4E.2** (entre 8h et 17h, du lundi au vendredi)
- Par Internet via la [page d'information du Collège sur la violence sexuelle](#)
- Par téléphone au 514 931-8731, poste **1112** (ligne accessible 24 heures sur 24; un message enregistré fournit des renseignements et des ressources, et vous pouvez laisser un message vocal)
- Par courriel à l'adresse SVRT@dawsoncollege.qc.ca (vous pouvez écrire à cette adresse à toute heure du jour ou de la nuit, et recevrez un message automatique fournissant des renseignements et des ressources)

La personne-ressource principale affectée aux étudiant-es répondra à toutes les demandes formulées en personne, par téléphone ou par courriel. Des mesures de soutien et des aménagements seront proposés à la personne ayant signalé l'incident **dans les sept (7) jours** suivant la première prise de contact.

La personne-ressource principale a la responsabilité de fournir des renseignements et de faciliter l'accès à des services de soutien et à un suivi aux personnes affectées par la violence sexuelle. La personne-ressource principale collaborera aussi avec les membres pertinent-es de la communauté du Collège pour assurer la sécurité de toutes les personnes concernées. La personne-ressource principale peut convoquer l'Équipe d'intervention en cas de violence sexuelle (EIVS) pour lui confier ces tâches.

2.3 Signalements

Le guichet unique du Collège intervient sans délai et offre des services complets en cas de signalement de violence sexuelle. Les personnes qui communiquent avec le guichet unique recevront du soutien de façon confidentielle, sans jugement et dans un espace sûr.

Services du guichet unique

- Assistance immédiate, évaluation des besoins et orientation vers les ressources appropriées (voir ci-dessus pour les situations d'urgence)
- Revue et explication des interventions et options possibles :

- Services de soutien
- Mécanismes pour porter plainte au Collège
- Mécanismes pour porter plainte auprès d'autres instances

Services de soutien

La personne-ressource principale peut offrir ou faciliter l'accès aux sources de soutien suivantes :

- Services de counseling et de soutien
- Renseignements sur les services et options accessibles, et sur les politiques et procédures du Collège
- Aménagements liés ou non aux études
- Soutien et accompagnement (au Collège et ailleurs)
- Orientation vers des ressources au Collège ou ailleurs
- Soutien aux personnes qui ont été témoins de l'incident

2.4 Équipe d'intervention en cas de violence sexuelle

L'Équipe d'intervention en cas de violence sexuelle (EIVS) est une équipe ad hoc composée des ressources jugées les plus pertinentes en fonction de chaque cas. La personne-ressource principale détermine les membres de l'équipe, conformément aux besoins et aux souhaits de la personne qui a fait le signalement. Lorsqu'un cas de violence sexuelle est signalé, une réunion urgente de l'EIVS peut être organisée. Dirigée par la personne-ressource principale, cette équipe mène une action concertée pour intervenir de façon appropriée. Seuls les détails essentiels sont divulgués à l'EIVS pour lui permettre de déterminer les besoins à combler.

L'EIVS veille à ce que des aménagements soient offerts à toutes les parties concernées dans un délai de **sept (7) jours** après le premier contact entre la personne-ressource principale et la personne qui a signalé l'incident, conformément aux politiques et procédures en place.

2.5 Plaintes

1. Mécanismes pour porter plainte au sein du Collège

Voici le processus qui est appliqué lors d'une plainte officielle.

La personne-ressource principale :

- fournit des renseignements à la personne qui souhaite porter plainte;
- examine avec cette dernière les résultats possibles du dépôt d'une plainte au Collège; et (ou)
- aide au dépôt de la plainte ([formulaire anglais](#))

Voici le processus de traitement des plaintes.

- a) La plainte est soumise à la directrice ou au directeur des services aux étudiant-es, qui supervise l'enquête et veille à ce qu'une décision soit rendue et communiquée aux personnes concernées dans un délai de **90 jours** à compter de la prise de contact initiale par la personne qui a signalé l'incident. Le Collège pourrait demander à un organisme indépendant de contribuer à l'enquête. Les personnes

convoquées dans le cadre de l'enquête doivent signer une entente de confidentialité qui vise à préserver l'intégrité du processus d'enquête.

- b) Si la personne visée par la plainte est un-e membre du personnel, la directrice ou le directeur des services aux étudiant-es collaborera avec son homologue des ressources humaines.
- c) La personne qui a signalé l'incident peut mettre fin au processus à tout moment, sous réserve des restrictions prévues à l'article 12 de la *Politique en matière de violence sexuelle*.
- d) Une fois la plainte reçue, l'enquêteur de la firme externe rencontrera la personne plaignante afin de déterminer, à partir du formulaire de plainte, la liste des allégations qui seront enquêtées. La liste des allégations, incluant le nom de la personne qui porte plainte, sera soumise par la suite à la personne visée par la plainte avant le début de l'enquête.
- e) La directrice ou le directeur des services aux étudiant-es rend sa décision sur la base des conclusions de l'enquête. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) détermine les renseignements que le Collège est tenu de divulguer aux personnes concernées par l'enquête, le cas échéant.
- f) Toutes les personnes concernées par l'enquête seront informées par écrit lorsqu'une décision aura été rendue. Plus précisément, la personne qui a porté plainte sera informée du fait que l'enquête a pris fin. Outre les conclusions de l'enquête, les sanctions imposées seront communiquées à la personne visée par la plainte et à sa ou son gestionnaire si cette personne travaille au Collège.
- g) Conformément à l'article 4 du chapitre P-22.1 de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, la personne qui a porté plainte a le droit de connaître le résultat de l'enquête, à savoir si une sanction a été imposée ou non. Pour obtenir cette information, la personne qui a porté plainte doit s'adresser au bureau de la secrétaire générale ou du secrétaire général du Collège, qui répondra à sa demande.

Appels

La personne qui a porté plainte et la personne visée par la plainte peuvent faire appel de la décision en soumettant une demande à la directrice générale ou au directeur général du Collège, conformément à l'article 14 de la *Politique en matière de violence sexuelle*. Les appels sont entendus seulement s'il y a eu une erreur de procédure majeure ou si de nouveaux éléments de preuve sont présentés. Le directeur général rendra sa décision à l'intérieur de 20 jours suivant la demande d'appel.

2. Mécanismes pour porter plainte auprès d'autres instances (procédures pénales ou civiles)

Voici le processus qui est appliqué lorsqu'une personne souhaite engager des procédures pénales ou civiles.

La personne-ressource principale :

- fournit des renseignements à la personne qui souhaite prendre des mesures légales;
- oriente cette dernière vers des ressources juridiques externes;
- examine avec la personne les résultats possibles d'un processus de plainte auprès d'instances autres que le Collège; et (ou)
- aide la personne à obtenir un accompagnement dans le dépôt de sa plainte.

2.6 Soutien aux étudiant-es visé-es par une plainte

Lorsqu'une plainte est reçue, l'enquêteur de la firme externe rencontrera la personne plaignante afin de déterminer, à partir du formulaire de plainte, la liste des allégations qui seront enquêtées. La liste des allégations, incluant le nom de la personne qui porte plainte, sera soumise par la suite à la personne visée par la plainte avant le début de l'enquête.

L'étudiant-e qui fait l'objet d'une plainte se voit affecter une personne-ressource, à savoir une conseillère ou un conseiller du service de soutien psychologique du Collège. Le soutien est offert de façon respectueuse et sans jugement. La personne-ressource fournit des renseignements sur les politiques, les droits et les ressources, mais elle ne prend pas la défense de la personne visée par la plainte et ne peut pas lui fournir de conseils juridiques. Les discussions entre la personne-ressource et l'étudiant-e sont confidentielles, sous réserve des limites imposées par la loi. Dans certains cas, le Collège peut déléguer à un organisme indépendant les services de soutien à la personne visée par la plainte.

Plus précisément, la personne visée par la plainte recevra des renseignements sur les points suivants :

- les services de counseling et de soutien accessibles
- les autres types de services offerts
- les politiques et procédures du Collège
- les aménagements liés ou non aux études
- les services de médiation accessibles
- les ressources accessibles, tant au Collège que hors du Collège